



FFvolley

Attention : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions du Conseil Supérieur de la DNACG. **Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.**

CONSEIL SUPERIEUR DE LA DNACG
RELEVÉ DE DÉCISIONS DU 22 JUIN 2020

SAISON 2019/2020

Présents :

Jacques LAGNIER, Président

Sabine FOUCHER, Philippe LAMOTTE, Marc LE NERRANT, Laurent MOREUIL, Hubert TUILLIER

Excusé :

Michel LEGER

Assistent :

Laurie FELIX (Responsable Juridique), Alicia RICHARD (Juriste)

Le 22 juin 2020, à partir de 13h30, le Conseil Supérieur de la DNACG s'est réuni en commission d'appel sur convocation régulière de ses membres au siège de la Fédération Française de Volley et par visioconférence.

Le club a interjeté appel de la décision de la CACCP, conformément au Règlement de la DNACG, son appel est recevable en la forme.

Le Conseil Supérieur a délibéré et pris la décision suivante :

RENNES VOLLEY 35

- Refus d'agrément pour évoluer en Ligue A Masculine lors de la saison 2020/2021 ;
- Remise du Club à disposition de la Fédération Française de Volley qui sera seule compétente pour désigner la division dans laquelle ce dernier sera sportivement qualifié au titre de la saison 2020/2021.

Jacques LAGNIER
Président du Conseil supérieur de la DNACG

